



Comment garantir la sécurité dans l'utilisation des systèmes AGV/AMR ? | Partie 3 : Responsabilités en matière de sécurité des systèmes AGV/AMR

23 mai 2023, 12:30

Véronique Dossogne

Les AGV et AMR peuvent accroître fortement l'efficacité et la productivité, mais peuvent aussi poser de nouveaux risques de sécurité qui ne sont pas à ignorer. Dans une série de blogs, nous analysons la sécurité des AGV sous divers angles. Dans ce troisième et dernier article, nous abordons les responsabilités des différentes parties prenantes et leurs rôles respectifs dans la réduction des risques et l'assurance de la sécurité.

La présence de véhicules à guidage automatique (AGV) et autres robots mobiles autonomes (AMR) n'a plus rien d'exceptionnel au sein des unités de fabrication, d'entreposage et de logistique. Bien que ces véhicules soient susceptibles d'apporter des avantages significatifs en termes d'efficacité et de productivité, ces systèmes présentent aussi de nouveaux risques pour la sécurité qu'il convient d'aborder. Dans une série de blogues, nous allons étudier la sécurité des AGV sous plusieurs angles : cadre législatif régissant celle-ci, cheminement vers la sécurité sur le plan des pratiques exemplaires, parties prenantes impliquées et leurs responsabilités respectives. Notre exploration approfondie de la sécurité des AGV nous livrera des informations précieuses quant aux défis et opportunités associés à ce domaine en pleine évolution.

Responsabilités en matière de sécurité des systèmes de transport AGV/AMR

Nos précédents blogues ont abordé le cadre législatif régissant la sécurité des AGV ainsi que le processus d'évaluation de la sécurité des systèmes AGV. Bien que la conformité réglementaire et l'évaluation des risques soient essentielles pour assurer la sécurité des AGV, il faut également connaître les responsabilités des différentes parties prenantes. Le fabricant, l'intégrateur et l'utilisateur final ont tous leur rôle à jouer pour garantir la sécurité des systèmes AGV. Dans ce 3e blogue de notre série, nous examinons les rôles et responsabilités de chaque partie prenante dans la réduction des risques et l'assurance de la sécurité. Une bonne connaissance de ces responsabilités permet aux organisations de s'assurer que toutes les parties impliquées travaillent ensemble pour créer un système AGV sûr et efficace.

Les parties prenantes impliquées dans la sécurité des systèmes de transport AGV sont le

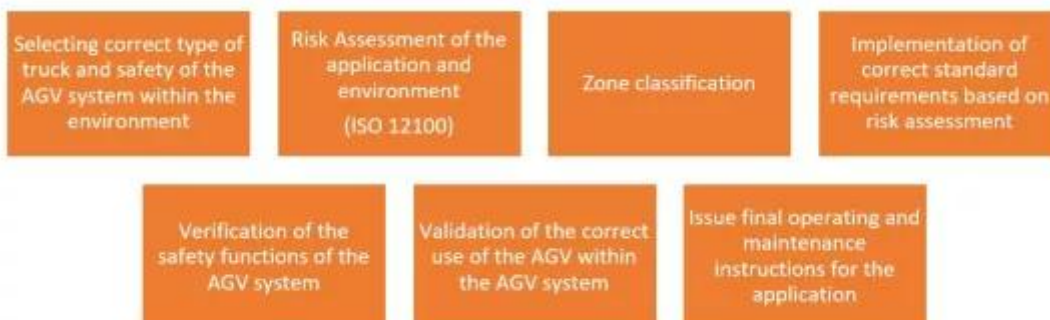


Responsabilités du fabricant

Le fabricant doit non seulement concevoir et fabriquer des AGV/AMR sûrs comme stipulé dans la directive Machine, mais également fournir une documentation adéquate, incluant notamment des instructions pour la mise en service des AGV/AMR intégrés au système AGV/AMR, des instructions pour leur utilisation et maintenance, ainsi qu'une liste des risques résiduels (identifiés) posés par l'AGV/AMR.

Responsabilités de l'intégrateur

Il est à noter que le marquage CE couvre uniquement l'AGV ou l'AMR en tant que tel, et non le système AGV/AMR dans son ensemble. La personne en charge de l'intégration des AGV et AMR doit veiller à ce que l'installation soit complète et que tous les risques soient pris en compte ou



Si les AGV ou AMR sont utilisés en dehors des limites fixées par le fabricant, l'intégrateur (ou l'utilisateur final) devra prévoir des protections supplémentaires de façon à garantir le respect des normes de sécurité pour l'application dans son ensemble. Il est donc tenu de spécifier l'usage prévu et les limites du système AGV/AMR et de réaliser une évaluation des risques induits par celui-ci en tenant compte des spécifications, de l'usage prévu et des limites de l'AGV ou AMR utilisé.

Responsabilités de l'utilisateur

La sécurité des installations utilisant des robots industriels repose en dernier ressort sur l'utilisateur. En tant que partie prenante, l'utilisateur assume des responsabilités spécifiques, comme celle de vérifier et de faire en sorte qu'une évaluation minutieuse des risques soit réalisée et documentée pour le système et son environnement. De plus, l'utilisateur doit veiller à ce que le système AGV soit inspecté à la fois après l'assemblage et avant sa première utilisation, ainsi qu'à intervalles réguliers pendant son utilisation. Le système AGV ne peut être utilisé que dans les limites de son usage prévu. L'utilisateur doit également veiller à ce que toutes les obligations administratives soient remplies, incluant par ex. la tenue de formations adaptées, la mise en œuvre d'un contrôle d'accès des zones et la fourniture d'équipements de protection personnels (EPP) au personnel.

Le cycle de vie d'un robot mobile se termine par sa mise hors service, qui comporte des risques spécifiques, notamment en ce qui concerne l'élimination de la batterie et le retrait de la machine. Au cours de cette phase, l'utilisateur final est responsable de la conformité de ces processus avec les réglementations en matière de sécurité et d'environnement, à moins que ces responsabilités ne soient déléguées à un tiers dans le cadre d'un contrat détaillé.

La sécurité : un processus continu

Pour conclure cette série de blogues, nous avons abordé quelques notions de sécurité des AGV et AMR, comme le cadre légal dont ils relèvent, le processus d'évaluation de la sécurité des systèmes AGV/AMR et les responsabilités des parties prenantes impliquées. Les AGV et AMR sont utilisés de plus en plus couramment sur les sites de fabrication, d'entreposage et de logistique et, bien qu'ils apportent des avantages décisifs en termes d'efficacité et de productivité, ils présentent également de nouveaux risques de sécurité qu'il ne faut pas ignorer.

Nous espérons que cette série de blogues a permis au lecteur de comprendre les différents aspects de la sécurité des AGV et l'importance d'une approche proactive pour réduire les risques et garantir le respect de la réglementation. Cependant, la sécurité des AGV est un processus continu qui requiert un suivi et des ajustements permanents. Nous encourageons le lecteur à agir et évaluer son propre système AGV pour s'assurer qu'il respecte les contraintes réglementaires et fasse appel aux bonnes pratiques pour minimiser les risques potentiels.

En tant qu'entreprise, comment évaluer les modalités d'un déploiement raisonnable des AGV ou AMR, et quelles sont les étapes que comporte un tel processus ? [Contactez-nous!](#)

Ce blogue a été publié dans le cadre de l'[Antenne-normes Industrie 4.0](#) et du projet [FlexIn²Log](#), qui visent à soutenir les entreprises manufacturières, leurs centres logistiques et leurs partenaires ICT dans l'utilisation des plateformes et technologies numériques et des AMR à commande numérique pour augmenter la flexibilité et l'efficacité des flux logistiques internes et entrants.

Auteurs



Véronique Dossogne